

ARRETE MUNICIPAL

PORANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1365

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'Entreprise SOGETREL pour le compte de BOUYGUES TELECOM** en date du 21 Novembre 2025 chargée d'une intervention relative au tirage d'un câble aérien sans travaux de génie civil, jusqu'au logement de son client **62 rue des Ecores** à Trouville-sur-Mer,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue des Ecores.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à installer une **nacelle** au droit du **62 jusqu'au 66 rue des Ecores sur la voie de circulation** afin de pouvoir tirer le câble en aérien depuis le **66 rue des Ecores** jusqu'au logement de son client situé au **62 rue des Ecores**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml x 2 ml) au droit des N° 53 – 57 et 59 rue des Ecores afin de faciliter la circulation qui sera préservée rue des Ecores.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 01 Décembre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48h à l'avance par l'entreprise SOGETREL qui se chargera de son entretien**. **Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SOGETREL de façon visible sur le chantier**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 21 Novembre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.